Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200420-20250707-25070702-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 15/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Département de la Loire
Arrondissement de Montbrison

Délibération n° 25 07 07 02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLES

Séance du 7 juillet 2025

Revalorisation des tarifs des concessions au cimetière communal

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : Jeudi 3 juillet 2025
Date de l'affichage : Jeudi 3 juillet 2025

L'an **deux mil vingt-cinq** et le **sept juillet**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire.**

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCHI, Gauthier THEVENON et Patrick VASSAL.

Pouvoirs : Marie-Laure FUCHER qui a donné pouvoir à Lydie FAISANDIER, Valérie CHAZELLE qui a donné pouvoir à André PEYRET, Michel PICHON qui a donné pouvoir à Emilien JOUSSERAND et Fadila KAHOUL qui a donné pouvoir à Pierre GIRAUD.

Estelle REDON a été désignée comme **secrétaire de séance.**

Vu la nécessité d'actualiser les tarifs des concessions funéraires afin de les adapter aux charges d'entretien et de gestion du cimetière ;

Considérant qu'il convient d'instaurer une grille tarifaire claire, tenant compte des différentes formes de concessions proposées sur le territoire communal ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revaloriser les tarifs des concessions :

Article 1 – Tarifs des concessions

Les nouveaux tarifs des concessions au cimetière communal à mettre en place à compter du 07 juillet 2025 :

1. Concessions en pleine terre :
- **Dimension :** 1 mètre x 2 mètres (2 m²)
- **Durée :** 30 ans
- **Tarif :** 400 euros

2. Concessions pour caveaux :
- **Dimension :** 2 mètres x 2,5 mètres (5 m²)
- **Durée :** 30 ans
- **Tarif :** 1 000 euros

Le Maire de Chambles certifie le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/07/2025 et de la publication le 15/07/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200420-20250707-25070702-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 15/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

3. Cave :

- **Dimension :** 1 mètre x 1 mètre (1 m²)
- **Durée et tarifs :**
  - **15 ans :** 200 euros
  - **30 ans :** 400 euros

4. Columbarium :

- **Tarif forfaitaire :** 800 euros
- **Durée :** 30 ans

5. Tarification au mètre carré (hors formules forfaitaires) :

- Pour toute autre concession non mentionnée ci-dessus, le tarif est fixé à 200 euros le m².

Article 2 – Définition des emplacements funéraires :

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal les différents types d'emplacements proposés :

Concession en pleine terre

Une concession en pleine terre est un emplacement situé directement dans le sol, destiné à l'inhumation d'un ou plusieurs cercueils, sans infrastructure maçonnée (pas de caveau). Le cercueil est donc déposé dans une fosse creusée en terre. Cette solution est souvent choisie pour son coût plus abordable, mais elle est soumise à certaines contraintes de terrain et de temps de décomposition. Elle peut également accueillir des urnes funéraires.

Concession avec caveau

Une concession avec caveau correspond à un terrain dans lequel est construit un ouvrage funéraire maçonné (le caveau) servant à recevoir un ou plusieurs cercueils, superposés ou juxtaposés. Ce dispositif permet une meilleure conservation et facilite les inhumations successives. Le caveau peut également être aménagé pour accueillir des urnes cinéraires en complément.

Columbarium

Le columbarium est une structure collective, souvent murale ou en forme de monument, divisée en cases. Chaque case de columbarium est conçue pour contenir une ou plusieurs urnes funéraires contenant les cendres d'un défunt incinéré. Il s'agit d'une solution pratique, respectueuse et encadrée pour conserver les cendres dans un espace commun mais personnalisé.

Cave-urne :

La cave-urne est une petite construction enterrée destinée à recevoir une ou plusieurs urnes cinéraires. Elle constitue une alternative aux cases de columbarium et aux dispersions dans le jardin du souvenir. Chaque cave-urne est localisée au sol dans une concession spécifique et peut être aménagée avec un élément de marquage funéraire.

Article 3 – Application

Monsieur le Maire précise que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 07 juillet 2025, et s'appliqueront à toute nouvelle demande de concession ou de renouvellement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'INSTAURER** les nouveaux tarifs des concessions, tels exposés ci-dessus, au cimetière communal à mettre en place à compter du 07 juillet 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'élu en charge du dossier, de signer toutes pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 07 Juillet 2025.

Le Maire
Pierre GIRAUD

Le secrétaire de séance
Estelle REDON

Le Maire de Chambles certifie le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/07/2025 et de la publication le 15/07/2025

MAIRIE DE CHAMBLES 42 (Loire)